

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La vente de produits est soumise aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de la part de la SARL CIRCUIT DE CROIX.

Article 1: Réserve et modes de règlement

- La réserve et le règlement d'un produit auprès de la SARL CIRCUIT DE CROIX peut s'effectuer par l'interface de réserve sur notre site internet www.circuitdecroix.com
- Le règlement peut s'effectuer par chèque, par Carte Bancaire (possibilité de paiement en trois fois sans frais) ou par virement. Dans le cas d'un règlement par chèque, la société décline toute responsabilité en cas de perte ou de retard d'acheminement du courrier. Le chèque devra être libellé à l'ordre de SARL CIRCUIT DE CROIX et envoyé à l'adresse : SARL CIRCUIT DE CROIX - RN 39 - 62130 CROIX EN TERNOIS.
- La date d'achat correspond à la date effective de réception du règlement.

Article 2: Droit de rétractation

- Dans les 14 jours qui suivent la date d'achat de votre produit, le client a la faculté de se rétracter. La demande doit être formulée par écrit (courrier ou fax uniquement). Le remboursement sera effectué sous un mois. Cela étant, conformément à l'article L 121-20-2 1° du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de service dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de quatorze (14) jours francs. Le remboursement ne pourra donc être effectué si l'expédition par courrier (lettre ou coffret) a déjà été réalisée. Tous les remboursements sont effectués par virement après réception du RIB.
- Au-delà du 14ème jour suivant la date d'achat du produit, aucun remboursement (même partiel) ne sera effectué. Il reste toutefois possible pour le client de changer le nom du bénéficiaire et/ou la formule choisie par une autre formule dès lors que le montant final est supérieur ou égal au montant initial.

Article 3: Choix de la date et/ou heure de convocation

- Lors de l'acte d'achat, l'acheteur peut choisir de prendre un chèque cadeau avec date à déterminer, d'une période de validité de un an à compter de la date d'achat. Dans ce cas, la SARL CIRCUIT DE CROIX envoie par e-mail, un chèque cadeau sans date qui est à remettre au bénéficiaire du stage. Celui-ci nous contacte par email ou téléphone afin de choisir et de confirmer une date pour effectuer la prestation.
 - La SARL CIRCUIT DE CROIX décline toutes responsabilités en cas d'absence du pilote le jour du stage. Notamment, aucun remboursement ou report sur une autre date ne pourra être effectué
- Pour les stages de pilotage :**
- Si lors de l'acte d'achat, l'acheteur choisit une date, la SARL CIRCUIT DE CROIX envoie par e-mail un chèque cadeau à la date retenue, l'heure de convocation du pilote est envoyée par e-mail une semaine avant la date du stage.
 - Les acheteurs et/ou pilotes ne communiquant pas d'adresse email doivent appeler la SARL CIRCUIT DE CROIX au 03.21.03.99.51 afin de connaître leur heure de convocation.
 - Les impératifs d'organisation ne permettent pas à la SARL CIRCUIT DE CROIX de convoquer les clients selon l'heure de convocation de leur souhait. Le bénéficiaire s'engage donc à se conformer à l'heure de convocation qu'il lui sera indiqué par la SARL CIRCUIT DE CROIX. Les heures de convocation sont uniformément réparties entre 8h00 et 16h00.

Article 4: Date limite de validité et date limite de réalisation de la prestation

- La date limite de validité de la prestation correspond à la date d'achat (telle que définie à l'article 1) plus une année. La date limite de réalisation de la prestation correspond à la dernière date proposée aux différents calendriers de la SARL CIRCUIT DE CROIX mentionnée sur le chèque avant la date limite de validité. Il est systématique que la date limite de réalisation de la prestation intervienne avant la date de limite de validité. Il appartient donc au client de choisir sa date suffisamment tôt pour pouvoir effectuer sa prestation avant la date limite de réalisation de la prestation et donc avant la date limite de validité de son billet.

- Pour les stages de pilotage, si la date de limite de réalisation du stage est dépassée mais que le billet n'a pas atteint la date limite de validité, le client a la possibilité de prolonger la validité de son billet de 6 mois moyennant une indemnité forfaitaire de 39€. Une fois la date limite de validité dépassée, le billet est perdu.

Article 5: Conditions de report d'une prestation sur une autre date

- La date d'une prestation peut être librement reportée par le client jusqu'à 3 semaines avant la date choisie et cela autant de fois que nécessaire. Au-delà de ce délai:

- En cas de maladies graves, accidents ou décès dans la famille proche s'imposant au bénéficiaire et l'empêchant d'effectuer sa prestation, le client s'engage à informer la SARL CIRCUIT DE CROIX de la demande de report dans les 24h (par téléphone ou par email) et à transmettre sous 8 jours par fax ou par courrier les justificatifs adéquats (arrêt de travail, certificat d'hospitalisation...). Après validation par la SARL CIRCUIT DE CROIX, le client aura la faculté de reporter sa prestation moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire d'immobilisation correspondant à 15% de la valeur de la prestation

- Dans tous les autres cas, le report de date ne sera pas accepté et le client ne pourra prétendre à aucun remboursement ni compensation. Cependant, le client a toute liberté pour modifier le bénéficiaire de la prestation et ce jusqu'à la veille de la date de la prestation.

- Pour des raisons indépendantes de sa volonté (travaux sur le circuit, modification du planning du circuit), la SARL CIRCUIT DE CROIX peut être amené à modifier le planning et éventuellement à annuler une date de prestation. Dans ce dernier cas, les personnes programmées sur la journée seront prévenus au plus tard 48 heures à l'avance par email et / ou sms.

- Les conditions météorologiques ne sauraient en aucun cas constituer un cas de force majeure de nature à justifier un report par le client de la date programmée. Toutefois, si les conditions ne permettent pas d'assurer la sécurité de la journée, à savoir neige, verglas ou fortes pluies, la SARL CIRCUIT DE CROIX se réserve le droit d'annuler totalement ou partiellement la prestation. Etant donné le caractère soudain de ces événements et/ou de leur gravité, cette annulation pourra également exceptionnellement intervenir le jour même. Le client sera informé de l'annulation au plus tôt par sms et/ou par email et pourra alors reprogrammer une nouvelle date, selon les mêmes modalités que lors de son premier choix et avant la date limite de validité du billet.

- En cas d'annulation d'une journée à l'initiative de la SARL CIRCUIT DE CROIX selon les conditions précitées et dans l'hypothèse où l'annulation a lieu moins de 2 mois avant la date limite de validité du billet, cette date sera automatiquement et gratuitement repoussée de 3 mois supplémentaires. Dans le cas où la date limite de validité est dépassée à la date de l'annulation, le client ne pourra pas reprogrammer de date de prestation. En aucun cas, l'annulation d'une prestation à l'initiative de la SARL CIRCUIT DE CROIX ne pourra entraîner une quelconque demande de dédommagement de la part de l'acheteur et/ou du pilote.

Article 6: Engagements du participant

- Le bénéficiaire devra être âgé au minimum de 18 ans et posséder un permis de conduire en cours de validité (à présenter au début de la journée sur demande des responsables) ou détenteur d'une licence FFSA / FFM.

- Le bénéficiaire (ou son représentant) déclare sur l'honneur être en bonne santé et ne pas être sous l'influence d'aucun traitement médical contradictoire avec la conduite automobile.

- Le bénéficiaire (ou son représentant) déclare connaître les risques inhérents à la conduite d'un véhicule à caractère sportif et décharge en conséquences les dirigeants, les salariés et les partenaires de la SARL CIRCUIT DE CROIX, de toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant la journée.

- Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité énoncées au début et pendant le stage par les responsables de la SARL CIRCUIT DE CROIX. Il est rappelé qu'en cas de comportement dangereux ou d'inobservation de l'une de ces consignes, les responsables se réservent le droit de mettre un terme à la participation à la journée du bénéficiaire, sans qu'aucun remboursement même partiel ne puisse être effectué.

- Le bénéficiaire s'engage à ne pas absorber d'alcool avant et pendant la journée (exception faite après la dernière série de roulage). Les représentants se réservent le droit de contrôler le taux d'alcoolémie des participants à tout moment à l'aide d'un éthylotest. Si le bénéficiaire refusait de se soumettre à ce contrôle ou si le résultat dépassait les 0,1 g/l d'alcool dans le sang, la SARL CIRCUIT DE CROIX se réserve le droit d'en refuser la participation concernée à la journée sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque remboursement.

- Le bénéficiaire s'engage à ne pas absorber de substances illicites (drogues, euphorisants') ou de médicaments à effets secondaires incompatibles avec la conduite automobile.

Dès l'entrée du bénéficiaire et de ses accompagnateurs dans l'enceinte du circuit, le bénéficiaire autorise la SARL CIRCUIT DE CROIX à photographier et à enregistrer par tous moyens audio-visuels à sa convenance les diverses situations où celui-ci (et ses accompagnateurs) pourraient être impliqués.

Article 7 : Réalisation de la prestation

- La SARL CIRCUIT DE CROIX, dans le cas de ces stages de pilotage, s'engage à délivrer une prestation comprenant notamment la mise à disposition au participant au stage pour x tours du(des) véhicule(s) compris dans la formule, assisté en passager d'un moniteur diplômé.

- En cas d'indisponibilité du véhicule prévu dans la formule, la SARL CIRCUIT DE CROIX s'engage à proposer un véhicule dans la même catégorie de tarifs ou de catégorie supérieures. Dans ce cas, le client en sera informé au plus tôt par téléphone et par email.

Article 8: Caution

Stage de pilotage en GT : Aucune caution ne vous sera demandée le jour du stage.

Article 9: Les accompagnateurs

Le nombre d'accompagnateurs par bénéficiaire n'est pas limité. La SARL CIRCUIT DE CROIX ne pourra être tenu pour responsable des accompagnateurs pour des problèmes survenant à l'intérieur ou à proximité du circuit et de ses locaux. La présence des enfants de moins de 8 ans est fortement déconseillée sur les circuits. Les consignes de sécurité données par les responsables lors du briefing aux accompagnateurs devront être respectées sous peine d'être exclus du circuit. Les animaux doivent être tenus en laisse.

Article 10: Vidéo embarquée

La SARL CIRCUIT DE CROIX propose en option la(les) vidéos enregistrée(s) en caméra embarquée de votre(vos) série(s) au volant. Les vidéos vous sont remises sur une clé USB le jour du stage. La lecture des fichiers vidéos à partir de la clé USB sera possible uniquement sur un ordinateur équipé du système d'exploitation Windows (pas de Mac). Le produit « Vidéo embarquée » comprend les enregistrements des sessions de roulage en double-vue simultanée dans tous les véhicules où le stagiaire est au volant (à l'exclusion donc des tours sur Westfield, de découverte et de baptême).

Pour tout problème relatif au produit Vidéo (USB endommagé, USB illisible'), vous disposez d'un délai de 60 jours suivant la date du stage pour effectuer votre réclamation. Passé ce délai, la délivrance de votre USB sera impossible et aucune réclamation ou remboursement ne seront accordés.

Si un ou plusieurs de ces impondérables venaient à se produire, ou suite à un problème technique ou humain, certaines vidéos pourraient ne pas être intégrés sur USB

- L'environnement de travail difficile induit par l'activité (vibrations, luminosité changeante, environnement sonore difficile') peut entraîner des aléas :

- Passage du système double-vue simultanée au simple-vue, ponctuel ou de la durée totale de la session;

- Grésillements sonores ponctuels;

- Apparition de parasites vidéo liés à l'électronique embarquée de certains véhicules;

- Contre-jours ponctuels;

- Défaut d'enregistrement.

Dans ce cas, les réclamations seront traitées au cas par cas directement avec le client, sur les bases suivantes:

- Remboursement intégral au prix d'achat USB dans le cas où aucune vidéo ne serait disponible;

- Remboursement de la moitié du prix d'achat USB si ce dernier ne comporte qu'une seule vidéo pour les stages comprenant au moins 2 sessions de roulage;

- Aucun remboursement ne sera effectué si USB comprend au moins 2 vidéos personnelles.

- Les remboursements des USB dans les hypothèses ci-dessus seront effectués exclusivement par virement bancaire dans un délai inférieur ou égal à 30 jours après la réception du RIB fourni par le client.
- Le client reconnaît que l'option "Vidéo embarquée" est une prestation accessoire et ne peut être considérée comme un élément déterminant dans l'acte d'achat. La non-délivrance du USB ne remet pas en cause la réalité de la livraison de la prestation de stage de pilotage.

Article 11: Assurance

La SARL CIRCUIT DE CROIX est assurée auprès de ALLIANZ, par un contrat multirisque professionnel n° 55996811 comprenant notamment les garanties pour les activités suivantes :

- EXPLOITANT D'UN CIRCUIT AUTO / MOTO / ECURIE DE COURSE
- PREPARATEUR ET LOUEUR DE VOITURES DE COMPETITION
- ECOLE DE PILOTAGE AVEC MONITEUR DIPLOME / STAGE DE SECURITE ROUTIERE
- ORGANISATEUR D'EVENEMENTS LIES AU SPORT AUTOMOBILE

En conséquence, les bénéficiaires renoncent à rechercher la responsabilité de la SARL CIRCUIT DE CROIX au-delà des garanties souscrites au contrat et aux conditions particulières du contrat et conventions spéciales 316. Les signatures par le bénéficiaire, ou son représentant au nom de celui-ci, des présentes conditions générales de vente et de l'engagement de responsabilité le jour de la prestation, limitent la responsabilité de la SARL CIRCUIT DE CROIX aux garanties mentionnées ci-dessus.

Article 12: Responsabilité

- La SARL CIRCUIT DE CROIX ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution du contrat en cas de force majeure, de perturbation ou de grève totale ou partielle notamment des services postaux et moyens de transport et/ou communications, inondation ou incendie.
- La SARL CIRCUIT DE CROIX ne répondra en aucun cas des dommages matériels ou corporels indirects, préjudices indirects, manque à gagner, pertes ou tout autre dommage qui pourraient découler de la fourniture et de l'utilisation des produits, quel que soit le fondement du régime de responsabilité concerné.
- En cas de réclamation reconnue comme justifiée par la SARL CIRCUIT DE CROIX, sa responsabilité est limitée au remplacement de la marchandise jugée défectueuse, ou à la réalisation effective de la prestation commandée, sans qu'aucune indemnité et/ou pénalité ne puissent être réclamée à quelque titre que ce soit.

Article 13: Attribution de compétences

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive des juridictions dans le ressort duquel se trouve le siège de la SARL CIRCUIT DE CROIX.